2008-04529/

Commissariat aux langues officielles | Office of the Commissioner of Official Languages

Ottawa, le 12 février 2001

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Rapport du CRTC sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire : une bonne nouvelle pour les communautés francophones

La commissaire aux langues officielles, madame Dyane Adam, accueille avec grande satisfaction les recommandations du rapport publié aujourd'hui par le CRTC sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire (Avis public 2001-25).

« Le CRTC a fait une analyse sérieuse d'une question qui préoccupe les communautés francophones depuis de nombreuses années. Le secteur de la radiodiffusion vit une période de transition entre le mode de diffusion analogique et la nouvelle technologie numérique. Le CRTC protège l'accès aux services de programmation de langue française en mode analogique, mais surtout il regarde vers l'avenir pour mieux planifier l'offre de services. J'estime que ce rapport marque un virage majeur car il établit clairement les balises en vue d'assurer un meilleur accès aux services de télévision et de radio en langue française et ce, dans tout le Canada », a déclaré madame Adam.

La commissaire estime que ce rapport reconnaît, comme il se doit, le statut du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada et constitue un outil favorisant activement l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes. Les recommandations permettront d'atteindre un meilleur équilibre des services de radiodiffusion de langue française et de langue anglaise au Canada, tel que souhaité par la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les langues officielles*.

Enfin, madame Adam est heureuse de constater que le CRTC a pris en considération ses préoccupations concernant l'accès dans les deux langues officielles aux débats de la Chambre des communes diffusés par CPAC. La commissaire suivra de près les délibérations du CRTC à ce sujet.

-30-

Renseignements

[redacted]

Date de modification : 2007-08-29